

Conditions générales des licences d'exploitation des Données et Géoservices IGN.

1 CHAMP D'APPLICATION

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) produit des bases de données numériques d'informations géographiques sur le territoire français et édite des Géoservices accessibles par l'intermédiaire de l'infrastructure du Geoportail. Les bases de données et les Géoservices sont la propriété exclusive de l'IGN. A l'exception des Données sous licence ouverte, toute utilisation ou exploitation de ces bases de données ou de ces Géoservices requiert l'autorisation expresse de l'IGN. Toute exploitation des Données et Géoservices de l'IGN aux fins de réalisation de produits ou services dérivés vaut acceptation des présentes conditions générales et nécessite la concession préalable, par l'IGN, d'une licence d'exploitation. L'IGN concède par ailleurs des licences d'utilisation de ses données et de ses Géoservices qui n'entrent pas dans le champ d'application des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations concédés aux Licenciés et aux Utilisateurs Finaux au titre des licences d'exploitation suivantes : « grand public numérique », « reproduction graphique » et « métier ».

Les demandes de licences d'exploitation et de devis correspondants sont formulées auprès des unités commerciales de l'IGN. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN, ainsi que le barème public des licences d'exploitation des Données IGN sont accessibles sur le site Internet de l'IGN « www.ign.fr ».

2 LES LICENCES D'EXPLOITATION

Moyennant le paiement de la redevance mentionnée dans le barème en vigueur, trois types de licences d'exploitation peuvent être concédés selon la nature de l'exploitation des Données ou Géoservices IGN.

Une licence confère au Licencié le droit de créer une seule Offre.

2.1 Licence d'exploitation « grand public numérique »

La licence d'exploitation « grand public numérique » autorise le Licencié à intégrer les Données ou Géoservices IGN dans une offre à valeur ajoutée, qu'il édite à titre onéreux ou gratuit, uniquement pour un usage privé de l'Utilisateur Final.

2.2 Licence d'exploitation « reproduction graphique »

La licence d'exploitation « reproduction graphique » autorise le Licencié à reproduire des Données IGN sur un support papier ou électronique. Le produit ainsi constitué peut être édité à titre onéreux ou gratuit.

2.3 Licence d'exploitation « métier »

La licence d'exploitation « métier » autorise le Licencié à éditer à titre onéreux ou gratuit une Offre dédiée à l'Usage professionnel de l'Utilisateur Final, intégrant des données ou des Géoservices IGN avec des fonctionnalités ou un contenu limité par rapport à un usage « expert ».

Cette licence couvre deux cas de figure :

- les Données ou Géoservices IGN sont intégrés dans une application dont les fonctionnalités sont limitées par rapport à celles d'un progiciel de type système d'information géographique (SIG) ;
- Les Données ou Géoservices IGN sont transformées avant d'être intégrées dans une application, qui peut être un SIG. Le niveau de transformation doit être suffisant pour rendre impossible la reconstitution des Données IGN initiales.

3 DROITS ET OBLIGATIONS DU LICENCIÉ

3.1 Droits concédés au Licencié

Le Licencié est autorisé à installer et à utiliser les Données et les Géoservices IGN selon les conditions définies par la licence d'exploitation qui lui a été concédée par l'IGN, en application du barème public des licences d'exploitation IGN. La fourniture des Données et des Géoservices IGN au Licencié n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN. Le Licencié est titulaire de droits sur l'Offre qu'il a éditée sous réserve du droit des tiers, ainsi que des droits de propriété de l'IGN sur ses propres Données ou Géoservices.

L'IGN se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier que les dispositions de la licence d'exploitation concédée sont respectées pendant toute la durée de la convention.

3.1.1 Licence d'exploitation « grand public numérique »

L'IGN concède au Licencié pendant la durée de la licence et moyennant le paiement de la redevance en vigueur, le droit :

- d'utiliser les Données IGN et/ou Géoservices IGN afin de développer son Offre et/ou de faire la promotion de son Offre ;
- d'éditer auprès de ses Clients son Offre agréée uniquement pour un usage privé de l'Utilisateur Final.

Le Licencié peut proposer d'évaluer les Données et/ou Géoservices IGN pendant une période d'essai gratuite et non reconductible d'une durée maximale de 7 (sept) jours. Lorsque c'est le cas, c'est dans le but de permettre de prendre connaissance de leur teneur, de leur qualité et de leur adaptation aux usages des utilisateurs finaux

3.1.2 Licence d'exploitation « reproduction graphique »

L'IGN concède au Licencié pendant la durée de la licence et moyennant le paiement de la redevance en vigueur, le droit :

- de reproduire des Données IGN sur tout support papier et/ou électronique (voir les modalités contractuelles) ;
- d'éditer à titre gratuit ou à titre onéreux les exemplaires intégrant les Données IGN.

3.1.3 Licence d'exploitation « métier »

L'IGN concède au Licencié pendant la durée de la licence et moyennant le paiement de la redevance en vigueur, le droit :

- d'utiliser les Données IGN et/ou Géoservices IGN afin de développer son Offre agréée et/ou de faire la promotion de son Offre ;
- d'éditer auprès de ses Clients son Offre agréée uniquement pour un Usage professionnel de l'Utilisateur Final.

3.2 Obligations du Licencié

Le Licencié s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par ses préposés et salariés les présentes conditions générales et les termes de la licence d'exploitation qui lui a été concédée. Le non-respect des présentes conditions générales et des termes de la licence d'exploitation par le Licencié, ses préposés et salariés peut entraîner la résiliation par l'IGN de plein droit et sans préavis de la concession de licence, l'IGN se réservant par ailleurs la possibilité d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

Les spécifications détaillées et les fonctionnalités de l'Offre, accompagnées d'une maquette, doivent être présentées à l'IGN avant toute commercialisation afin d'obtenir un agrément (cf article 8). Les fonctionnalités de l'Offre doivent être définies précisément, en particulier pour mettre en évidence ce qui les distingue de l'offre IGN. Les informations commerciales sur l'Offre, les cibles, les prévisions de vente et le mode de diffusion doivent être présentées à l'IGN dès la demande de licence. Un accord de confidentialité pourra couvrir l'échange d'informations relatives à l'offre et à ses spécifications.

Le Licencié informera expressément l'IGN de toute modification de son Offre remettant en cause le type de licence d'exploitation qui lui a été concédée ou nécessitant une adaptation de celle-ci.

L'intégration des Données ou Géoservices IGN à l'Offre du Licencié doit interdire (techniquement et juridiquement) leur utilisation indépendamment de l'Offre du Licencié. Le Licencié prendra toutes les précautions utiles, techniques et contractuelles, afin que les Clients et/ou Utilisateurs Finaux ne puissent extraire, reconstituer et exploiter les Données ou Géoservices IGN en dehors de l'Offre.

Le Licencié s'engage en particulier :

- à ne pas mettre en œuvre de mesures qui auraient pour effet de fausser la consommation réelle des Données ou Géoservices IGN dans le cadre de son Offre (sauf disposition contraire, le stockage par le Licencié ou l'Utilisateur Final des données servies par les Géoservices IGN n'est autorisé que temporairement et aux seules fins d'améliorer la performance de fonctionnement de l'application ; par exemple au sein de la mémoire cache d'un navigateur).
- dans le cadre de l'exploitation des Géoservices IGN :
 - o à alerter l'IGN sans délai de toute utilisation anormale ou frauduleuse des éléments techniques de connexion à sa disposition.
 - o à informer l'IGN un mois à l'avance de tout événement exceptionnel et prévisible pouvant conduire à des pics ou surcharges de consommation ;
- à ce que son Offre ne contienne pas ni ne soit explicitement ou indirectement en lien avec des sites et/ou applications proposant des données prohibés par la loi, notamment :
 - o incitant à la haine ou proférant des menaces, harcèlements, rumeurs, terreurs, ou qui encouragent et/ou facilitent de tels agissements envers un tiers,
 - o véhiculant des données racistes, immorales, violents, obscènes, pornographiques, pédophiles ou encourageant de tels comportements;
 - o encourageant ou facilitant toute activité illégale;
 - o véhiculant des informations diffamatoires, trompeuses, déformées ou fausses ;
 - o portant atteinte à la vie privée d'un tiers.
- à utiliser les données ou Géoservices IGN uniquement dans le cadre du développement de son Offre. Toute utilisation des données ou Géoservices IGN par le Licencié pour ses besoins propres est exclue.

Enfin, le Licencié s'engage à faire respecter par l'Utilisateur Final les obligations dans le cadre de l'Offre (voir article 7 – Obligations de l'Utilisateur Final).

4 SERVICE CLIENT

L'IGN met à disposition du Licencié son service client, joignable

- à l'adresse mail sav.bd@ign.fr
- à l'adresse postale IGN/Service Client - 73 avenue de Paris 94165 Saint-Mandé Cedex
- par téléphone au 01 43 98 81 30 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

5 MODALITES D'INTEGRATION DES DONNEES OU GEOSERVICES IGN DANS L'OFFRE DU LICENCIE

Le Licencié réalise toutes les opérations et traitements nécessaires à partir des données ou Géoservices de l'IGN aux fins de développement de son Offre. Toutes les opérations techniques d'adaptation, de représentation, de reproduction des fonds, de formatage et de cryptage des fichiers fournis par l'IGN pour leur intégration dans le produit ou service du Licencié relèvent de la seule responsabilité du Licencié. Le Licencié peut procéder à des modifications ou adaptations pour rendre les données fournies par l'IGN compatibles avec son Offre. Il peut, de son propre chef et sous sa propre responsabilité, ajouter sous forme de surcharge des informations ou des renseignements sur les fonds et fichiers IGN.

Le Licencié est autorisé à mettre les fichiers à disposition d'un prestataire de services pour l'intégration, l'adaptation ou la modification des Données IGN. Le Licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire de services des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire de services des présentes conditions générales. La liste des prestataires bénéficiant ou ayant bénéficié de ces mises à disposition au cours des trois dernières années civiles doit pouvoir être fournie à l'IGN sur simple requête.

6 CRITERES DE REPRESENTATION AU TITRE DU DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Lorsque l'Offre du Licencié est de même nature que des produits ou services édités par l'IGN, ils devront se distinguer de ceux de l'IGN afin de notamment éviter toute confusion, en matière de packaging produit, de charte graphique utilisée, de dénominations, et ce y compris pour la couverture des cartes.

Les Données IGN relèvent de la législation sur la propriété intellectuelle. A ce titre, pour la licence « reproduction graphique » en particulier, les produits graphiques du Licencié proposés dans un format supérieur à A4 doivent respecter les critères de représentation distinctive suivants :

- Thématique claire et précise incluant une surcharge (pictogrammes, objets linéaires ou surfaciques...) visible sur le support imprimé ;
- Variation d'échelle (au moins 20%) par rapport à l'échelle nominale de la Donnée IGN

Dans le cadre de l'exploitation des Géoservices IGN, et quel que soit le type de licence, le Licencié doit respecter les conditions d'utilisation de la marque Géoportail. Certains Géoservices IGN sont transmis avec des mentions de copyright, les logos des organismes producteurs de données géographiques et le logo « Géoportail ». Le Licencié n'est pas autorisé à retirer ces éléments qui doivent dès lors apparaître dans l'Offre. Toutefois, lorsque les contraintes ergonomiques l'exigent, et après accord exprès de l'IGN, les mentions transmises peuvent figurer sur un écran ou une page séparée mais directement accessible à l'Utilisateur Final depuis la page comportant l'affichage cartographique.

Dans tous les cas, le Licencié s'engage à respecter les mentions de copyright IGN et des éventuelles données tierces.

7 OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR FINAL

Le Licencié s'engage à prendre toutes les mesures techniques ou juridiques raisonnables pour faire respecter par l'Utilisateur Final les obligations qui découlent de la concession de la licence. Il devra en particulier faire figurer les mentions suivantes dans le contrat avec l'Utilisateur Final, en fonction du type de licence. Ces mentions peuvent être ajustées pour correspondre au mieux à l'Offre. Le Licencié doit informer clairement l'Utilisateur Final des caractéristiques essentielles de l'Offre.

7.1 Licence d'exploitation « grand public numérique »

La licence est concédée par le Licencié à son Client. Chaque Utilisateur Final peut accéder à l'Offre sur différents supports (ordinateur personnel, GPS, smartphone...), mais sur un seul support simultanément.

Le Licencié fait figurer les mentions suivantes :

L'offre intègre des Données et/ou Géoservices pour lesquels, soit l'IGN détient les droits de propriété intellectuelle, soit dispose de l'accord nécessaire des ayants droits.

La licence concédée à l'utilisateur des Données ou Géoservices IGN n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données.

L'utilisation de ces Données et/ou Géoservices IGN est strictement limitée à l'Usage Privé de l'Utilisateur Final.

Les Données et/ou Géoservices IGN ne doivent pas être extraits de l'Offre, ou utilisés indépendamment de celle-ci.

La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

Toute reproduction issue des données ou Géoservices IGN devra intégrer les mentions suivantes :

- © IGN – année d'édition – le cas échéant, copyright affectant les données

Copie et reproduction interdite

7.2 Licence d'exploitation « reproduction graphique »

Toute reproduction issue des données ou Géoservices IGN devra intégrer les mentions suivantes :

- © IGN – année d'édition – le cas échéant, copyright affectant les données
- Copie et reproduction interdite

7.3 Licence d'exploitation « métier »

La licence concédée par le Licencié à son Client doit préciser le nombre d'utilisateurs qui peuvent accéder simultanément aux Données IGN, en application du barème. Les droits d'utilisation concédés par le Licencié à son Client sont analogues à ceux concédés par l'IGN à un utilisateur de ses données ou Géoservices. Ils devront être adaptés à l'Offre et transmis au Client.

Le Licencié fait figurer les mentions suivantes :

L'Offre intègre des Données et/ou Géoservices pour lesquels, soit l'IGN détient les droits de propriété intellectuelle, soit dispose de l'accord nécessaire des ayants droits.

La licence concédée à l'utilisateur des Données et/ou Géoservices IGN n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données ou Géoservices.

L'utilisation de ces Données et/ou Géoservices est strictement limitée à l'usage et aux besoins propres des utilisateurs Licenciés.

Les Données et/ou Géoservices IGN ne doivent pas être extraits de l'Offre, ou utilisées indépendamment de celle-ci.

La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

Et toute reproduction issue des données ou Géoservices IGN devra intégrer les mentions suivantes :

- © IGN – année d'édition – le cas échéant, *copyright affectant les données*
- *Copie et reproduction interdite*

Dans le cadre de l'exploitation des Géoservices IGN, le Licencié fait figurer la mention suivante :
L'utilisation des Géoservices peut donner lieu à la collecte et au stockage de données à caractère personnel de l'Utilisateur Final. Les données à caractère personnel recueillies par l'IGN sur l'Utilisateur Final font l'objet d'un traitement informatique ayant pour seule destination la gestion des contrats de licence. L'IGN garantit que les données à caractère personnel ne seront pas cédées à des tiers. L'IGN s'engage à conserver les données personnelles pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté, le l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant. L'exercice de ce droit peut se faire à l'adresse suivante : Institut national de l'information géographique et forestière – service Client - 73 avenue de Paris – 94165 SAINT-MANDE CEDEX.

Dans le cadre de l'exploitation des Données BD ADRESSE® ou BD PARCELLAIRE et des Géoservices associés, le Licencié fait figurer la mention suivante :

Toute interconnexion ou rapprochement des données de la BD ADRESSE®, de sa version POINT ADRESSE® ou de la BD PARCELLAIRE® avec des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Cette obligation s'applique également dans le cadre de l'exploitation des Géoservices proposés sur ces bases de données.

8 PROCEDURE D'AGREMENT

Préalablement à la mise sur le marché par le Licencié d'une Offre intégrant les Données ou Géoservices de l'IGN, le Licencié soumettra son Offre à l'IGN qui procédera à sa vérification afin de contrôler que ses spécifications et fonctionnalités sont conformes à celles définies par le Licencié (figurant en annexe du contrat de licence d'exploitation) et qu'elles respectent les modalités d'exploitation des données et Géoservices IGN définies par les présentes conditions générales.

Les modalités de réalisation de l'agrément technique sont décrits dans le document « Procédure d'agrément et conditions de cryptage », qui doit figurer en annexe du contrat de licence d'exploitation.

La décision d'agrément sera notifiée par l'IGN dans un délai maximal de trois semaines suivant la réception des moyens de vérification de l'offre et des documents susvisés. Toute décision de refus d'agrément sera motivée. Le Licencié ne pourra commercialiser son offre qu'à compter de la date de notification de l'agrément.

Pendant toute la durée du contrat de licence d'exploitation, toute modification des spécifications et fonctionnalités de l'offre mettant en cause notamment le traitement et les modalités d'exploitation des données et Géoservices IGN devra être soumise à l'accord exprès de l'IGN.

L'IGN disposera d'un délai de six semaines à compter de la présentation de la demande de modification par le Licencié pour lui faire connaître sa décision d'acceptation ou de refus. L'accord de

l'IGN fera l'objet d'un avenant modificatif du contrat de licence d'exploitation sur les spécifications et fonctionnalités de l'Offre.

La mise sur le marché d'une version de l'Offre qui n'aurait pas reçu l'agrément de l'IGN entraînera la résiliation de plein droit du contrat de licence d'exploitation sans que le Licencié puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Pendant toute la durée de la licence d'exploitation, l'IGN pourra demander que le Licencié lui communique un moyen d'accès à l'Offre et à sa documentation, afin de vérifier que les modalités d'exploitation définies par la licence d'exploitation sont respectées. L'IGN s'engage alors à n'utiliser les moyens et fichiers mis à sa disposition que pour les besoins de cette vérification.

9 RESPONSABILITE

L'IGN est propriétaire des droits relatifs aux Données et Géoservices IGN visés par la licence d'exploitation et a donc toute légitimité pour concéder au Licencié une licence d'exploitation. L'IGN garantit ainsi le Licencié de toute action engagée par des tiers en revendication de propriété intellectuelle des Données ou Géoservices IGN visés par le contrat.

Le Licencié déclare avoir pris pleine connaissance des Données ou Géoservices IGN et de leurs caractéristiques intrinsèques : spécifications techniques (descriptifs de contenu des données, descriptif technique des Géoservices), dates de référence... En conséquence, il renonce à tout recours contre l'IGN, et le garantit de tout recours des utilisateurs, fondés sur l'inadéquation des Données IGN à leurs besoins.

L'IGN s'engage à fournir les moyens nécessaires et raisonnables pour assurer ou faire assurer un accès continu aux Géoservices IGN. Cet engagement de l'IGN est valable sous réserve du respect par le Licencié de ses obligations.

L'IGN, n'hébergeant pas le site internet ou l'application du Licencié, n'exerce matériellement ou contractuellement aucun contrôle sur sa gestion ou sur le contenu éditorial fourni aux utilisateurs, et ne saurait être tenu responsable d'une quelconque façon de ces données ou des liens avec d'autres données fournis sous la responsabilité exclusive du Licencié, ainsi que de la performance et de la disponibilité du site internet ou de l'application du Licencié.

L'IGN ne pourra être tenu pour responsable d'un dommage, tant à l'égard du Licencié que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui de la licence d'exploitation.

Ainsi, notamment, la responsabilité de l'IGN ne pourra être recherchée :

- En cas de défaut de compatibilité des données ou Géoservices IGN avec les systèmes informatiques utilisés par le Licencié ou l'Utilisateur Final ;
- En cas de défaut de convenance des Données ou Géoservices IGN aux besoins des Clients et des utilisateurs finaux ;
- En cas d'altération des Données IGN provenant d'opération de reproduction de numérisation ou d'adaptation effectuées par le Licencié ou pour son compte ;
- En cas de défaut de fiabilité des produits ou services proposés par le Licencié ;
- En cas de défaut de fiabilité ou d'actualité de données ne provenant pas de l'IGN ;
- En cas d'interruption, de défaillance, de défaut éventuel de qualité des Géoservices IGN pour des raisons de maintenance, d'entretien, de mise à jour des serveurs, ou pour cas de force majeure.

Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité constatée de l'IGN à l'égard du Licencié ne pourra être mise en cause pour un montant excédant 50 % des sommes effectivement versées à l'IGN, à la date du litige, au titre des redevances liées à l'exploitation commerciale du fichier.

10 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'utilisation des Géoservices peut donner lieu à la collecte et au stockage de données à caractère personnel du Licencié. Les données à caractère personnel recueillies par l'IGN sur le Licencié et/ou l'Utilisateur Final font l'objet d'un traitement informatique ayant pour seule destination la gestion des contrats de licence. L'IGN garantit que les données à caractère personnel ne seront pas cédées à des tiers. L'IGN s'engage à conserver les données personnelles pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté, le Licencié dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant. L'exercice de ce droit peut se faire à l'adresse suivante : Institut national de l'information géographique et forestière – service Client - 73 avenue de Paris – 94165 SAINT-MANDE CEDEX.

Toute interconnexion ou rapprochement des données de la BD ADRESSE®, de sa version POINT ADRESSE® ou de la BD PARCELLAIRE® avec des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Cette obligation s'applique également dans le cadre de l'exploitation des Géoservices proposés sur ces bases de données.

11 DONNEES IGN ET DROIT D'ACCES A L'INFORMATION

Faisant l'objet d'une diffusion publique les Données IGN ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs.
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L-124-1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L-124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des Données IGN en qualité de Licencié ou d'utilisateur, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'IGN, cette communication se fera selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 6 des présentes conditions générales.

12 MODIFICATION UNILATERALE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

12.1 Evolutions techniques, réglementaires et économiques

Afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques de ses services, l'IGN se réserve le droit d'apporter unilatéralement à tout moment des modifications aux documents contractuels (barème, descriptif technique), y compris les présentes conditions générales.

Le Licencié accepte que les modifications unilatérales s'appliquent aux contrats de licence en cours dès lors qu'il n'en résulte aucune augmentation de prix, aucune altération de la qualité des services et données, et que les caractéristiques essentielles des documents contractuels, auxquelles le Licencié a subordonné son engagement ne font l'objet d'aucune modification de nature à remettre substantiellement en cause l'engagement initial du Licencié.

12.2 Cas fortuit

L'IGN a la faculté de modifier unilatéralement les documents contractuels en cas d'événement imprévisible et externe à l'IGN l'empêchant sérieusement d'exécuter ses propres engagements convenus lors de la souscription du contrat de licence par le Licencié. Dans ce cas, le Licencié a le droit de résilier le contrat de licence s'il ne consent pas aux modifications apportées par l'IGN et ce sans prétendre à la moindre indemnisation. Pour les contrats de licence convenus à titre onéreux, le Licencié et/ou l'Utilisateur Final ne peut prétendre qu'au remboursement suivant :

- si le Licencié est sous la tarification à l'Utilisateur Final, il ne peut avoir droit qu'au remboursement de la part de la somme perçue par l'IGN couvrant la durée contractuelle restant à courir à compter de la réception par courrier AR de la demande de résiliation,
- si le Licencié est sous la tarification à la consommation, il ne peut avoir droit qu'au remboursement des transactions non consommées.

13 AUDIT

L'IGN se réserve le droit de mandater une tierce personne pour réaliser un audit et exercer un contrôle sur les ventes ou déclarations de ventes en cas de désaccord.

Le Licencié tiendra son état général des ventes et tous documents utiles à la disposition de l'IGN ou de toute société mandatée par l'IGN disposant de la qualité d'expert-comptable, aux fins de consultation et de vérification des relevés, pendant les jours et heures ouvrés, à son siège social ou à son établissement principal en France métropolitaine.

14 RESILIATION

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie diligente pourra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de satisfaire à ses obligations. Si à l'échéance prévue par la mise en demeure, la partie défaillante n'a pas remédié au manquement invoqué, le contrat sera résilié de plein droit sans préjudice pour l'autre partie d'obtenir une légitime indemnisation.

Le non-paiement d'une facture de l'IGN, après mise en demeure, est une cause de résiliation anticipée.

Le contrat de licence d'exploitation est résilié de plein droit en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du Licencié. En cas de fusion, absorption du Licencié ou cession de son fonds de commerce, l'IGN examinera la demande d'agrément du repreneur. Le contrat est résilié de plein droit si cette demande d'agrément est refusée par l'IGN. En cas de modification substantielle des statuts du Licencié, les parties prennent toutes mesures utiles pour maintenir de façon satisfaisante la concession d'exploitation.

15 FIN DE CONTRAT

A l'arrivée à terme ou à la résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit :

- le Licencié détruira toutes les copies des Données IGN en sa possession y compris les copies de sauvegarde ;
- le Licencié ne sera plus autorisé à commercialiser son Offre, ni à procéder à la fabrication de nouveaux exemplaires du produit ;
- un décompte des exemplaires du produit en stock sera fourni à l'IGN. Le Licencié tiendra à la disposition de l'IGN ou de tiers dûment mandatés par lui, tous documents comptables permettant de vérifier ce décompte ;
- sauf résiliation pour faute grave ou répétée de la part du Licencié, celui-ci pourra continuer la commercialisation des exemplaires déclarés en stock ;

La poursuite de cette commercialisation se fera selon les conditions financières définies par le contrat de licence et dans le respect des présentes conditions générales des licences d'exploitation. L'arrivée à terme ou la résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit est sans incidence sur le règlement des redevances dues à l'IGN et non réglées ou non encore déclarées à la date d'échéance ou de résiliation du contrat.

16 LOI – JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et le Licencié sur leur interprétation et leur exécution, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsque le litige relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.